



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/21/71 modifiant l'arrêté préfectoral du
13 août 1982 autorisant la Société des Carrières STREF
à rattacher les tapis transporteurs à l'installation de traitement
sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine**

Le préfet de l'Eure

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,

la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières,

L'arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement «, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517,

l'arrêté préfectoral du 2 juin 2000 modifié, autorisant la société des Carrières STREF à exploiter une carrière sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine,

le procès-verbal de cessation de la carrière sise sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine, précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2000 modifié,

l'arrêté préfectoral du 13 août 1982 autorisant la société STREF à exploiter une installation de traitement de matériaux de carrière sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine,

le récépissé de déclaration n°D-13-E2-149 du 07 janvier 2014 pour un concasseur mobile (rubrique 2515-1-c),

le récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis n°D-14-E2-16 du 06 mars 2014 (rubrique 2517-1),

l'arrêté préfectoral n°D1-B1-17-828 du 20 juin 2017, modifiant l'arrêté préfectoral du 13 août 1982 et autorisant la société des Carrières STREF à exploiter des bassins de décantation sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine,

la demande de rattacher les tapis transporteurs, les pistes nécessaires et une zone de stockage intermédiaire à l'installation de traitement de la SAS des carrières STREF, déposé le 23 avril 2021, complétée le 21 mai 2021

le dossier déposé à l'appui de sa demande,

le rapport de l'inspecteur des installations classées du 25 mai 2021,

le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 21 mai 2021 à la connaissance du demandeur, et les observations en retour en date du 25 mai 2021,

CONSIDERANT

que l'arrêté préfectoral du 13 août 1982 modifié autorise l'exploitation d'une installation de traitement sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine,

que l'arrêté préfectoral du 2 juin 2000 modifié autorise l'exploitation d'une carrière jusqu'en juin 2021,

que la SAS des Carrières STREF a déposé en 2021 une demande de renonciation pour cette carrière, qui porte sur la totalité de la superficie autorisée d'environ 165 518 m², dont il demeure les tapis transporteurs, les pistes nécessaires pour leur entretien et une zone de stockage intermédiaire, pour une superficie de 35 420m²,

que ces infrastructures sont essentielles et nécessaires pour permettre de transférer le gisement extrait des carrières voisines vers l'installation de traitement de la carrière STREF autorisée par l'arrêté préfectoral du 13 août 1982 modifié,

que la société des carrières STREF demande le rattachement de cette surface de 35 420m² à l'installation de traitement autorisée par l'arrêté préfectoral du 13 août 1982 modifié,

que la remise en état prévue au droit des tapis, pistes et zone de stockage, de type herbage, n'est pas modifiée,

que les dispositions prises ou envisagées sont notamment de nature à pallier les risques en matière de sécurité : propriété entièrement clôturée, accès fermé à clé en dehors des horaires de travail...

que ces installations connexes à l'installation de traitement ne sont pas modifiées et restent identiques à l'existant

que la demande de prolongation sollicitée par la SAS des Carrières STREF n'entraîne pas de modification des seuils de la nomenclature ICPE, ni d'augmentation des capacités d'exploitation,

que par lettre en date du 15 avril 2021 la SCI Le Buisson Colloquin, propriétaire des parcelles ZE98, ZE100, ZE217 et ZE219 a donné son accord pour cette demande,

que la commune de Criquebeuf-sur-Seine, propriétaire de la parcelle ZE246 (VC n°6) a donné son avis favorable à cette demande lors de la visite d'inspection des installations classées du 21 mai 2021,

que cette demande n'est pas considérée comme une modification substantielle au regard de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, et de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement,

que conformément à l'article L.181-14 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire qu'elle juge nécessaire et que, conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement, les prescriptions complémentaires sont fixées par des arrêtés complémentaires.

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier - Objet

La SAS des Carrières STREF dont le siège social est situé au 15, Le Buisson Colloquin à Criquebeuf-sur-Seine (27 340), est tenue de respecter pour son installation de traitement de Criquebeuf-sur-Seine les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 août 1982, modifié via l'arrêté préfectoral complémentaire suivant:

- arrêté préfectoral n°D1-B1-17-828 du 20 juin 2017, modifiant l'arrêté préfectoral du 13 août 1982 autorisant la société des Carrières STREF à exploiter des bassins de décantation sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 août 1982 modifié sont complétées ou remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 - Modification de l'article 1er de l'arrêté de l'arrêté préfectoral du 13 août 1982

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 13 août 1982 est remplacé par les dispositions suivantes :

«

La société des Carrières STREF, dont le siège social est situé au 15, Le Buisson Colloquin à Criquebeuf-sur-Seine (27 340), est autorisée à :

- exploiter une installation de traitement de matériaux de carrière sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine, incluant les tapis transporteurs, les pistes nécessaires pour leur entretien et les zones de stockage,
- poursuivre l'utilisation du bassin de décantation n°1, n°2 et n°3 (de capacités de stockage respectives de 140 000 m³, 190 000 m³ et 190 000 m³) jusqu'au 02 juin 2023,
- créer et utiliser deux nouveaux bassins de décantation (bassins A et B) aux lieux-dits « Le Catellier » et « Chemin des Vallées ». Les capacités des stockages respectives des bassins A et B sont les suivantes : 225 500 m³ (bassin A) et 228 000 m³ (bassin B).
Les bassins A et B sont autorisés pour une durée de 20 ans à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral n°D1-B1-17-828 du 20 juin 2017.

Le plan de situation et le plan des abords sont annexés au présent arrêté [annexes n°1 et n°2]. La liste des parcelles et plans parcellaires sont annexés au présent arrêté [annexes n°3 et n°4].

Les plans de localisation des bassins de décantation et un plan cadastral précisant le périmètre d'emprise des bassins de décantation A et B sont annexés à l'arrêté préfectoral n°D1-B1-17-828 du 20 juin 2017.

Les bassins sont destinés à recevoir des boues argileuses issues du lavage des matériaux au niveau de l'installation de traitement autorisée au titre de l'arrêté préfectoral du 13 août 1982. Ces boues sont envoyées via un réseau souterrain.

Les bassins sont remplis par alternance. Une fois ces bassins n°1, 2 et 3 pleins, les boues seront envoyées vers les bassins A et B.

Sont interdits : tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects d'effluents susceptibles d'incommoder le voisinage, de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la conservation de la faune et de la flore, de nuire à la conservation des constructions et réseaux d'assainissement.

Toutes dispositions doivent être prises pour éviter tout déversement accidentel susceptible d'être à l'origine d'une pollution des eaux.

À la demande de l'inspecteur des installations classées, il peut être procédé à des prélèvements de rejets d'eaux usées et à leur analyse. Les dépenses qui en résultent sont à la charge de l'exploitant.
»

Article 3 – Modification de l'article 11 « Sécurité et accès » de l'arrêté du 20 juin 2017

«

Sécurité et accès

Durant les heures d'activité, l'accès à l'installation de traitement est contrôlé, y compris les bassins de décantation et les tapis transporteurs. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.

L'accès à toute zone dangereuse, y compris aux bassins et au tapis transporteurs est interdit au public. En particulier, une clôture solide et efficace ou tout autre dispositif équivalent est mis en place autour des zones dangereuses.

Des pancartes indiquant le danger sont apposées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité du périmètre clôturé.
Il est interdit de laisser à des tiers l'utilisation du site avant le terme de l'exploitation.

Des équipements pour prévenir le risque de noyade (bouées munies de toulines) sont disponibles à proximité des bassins. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés régulièrement.»

»

Article 4 – Modification de l'article 12 « Bassins - Cessation » de l'arrêté du 20 juin 2017

«

Bassins – Remise en état et cessation

La remise en état définitive des bassins de décantation doit être achevée au plus tard six mois avant l'échéance de leur autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Composition du dossier de cessation :

Sauf renouvellement, l'exploitant adresse au Préfet et en trois exemplaires au moins six mois avant la date d'expiration de l'autorisation d'exploiter chaque bassin une déclaration d'arrêt définitif prévue à l'article R.512-39-I du code de l'environnement et un dossier comprenant :

- le plan à jour de l'exploitation (accompagné de photos),
- le plan de remise en état définitif sur lequel figure le détail des actions de réaménagement et de mise en sécurité du site engagées,
- un mémoire sur l'état du site,
- et un état d'avancement sur les mesures compensatoires.

Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, et pouvant comporter notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site,
- la suppression des structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- l'insertion du site de l'exploitation dans son environnement,
- en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'exploitation sur son environnement.

Tapis transporteurs TP3, TP4, TP5, pistes d'accès et zone de stockage intermédiaire – Remise en état et cessation

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant et conformément au plan d'état final est annexé au présent arrêté [annexes n°5].

La remise en état projetée au niveau des tapis transporteurs TP3, TP4, TP5, pistes d'accès et zone de stockage intermédiaire consiste en une remise en herbage .

Simultanément aux opérations de réaménagement, les terrains sont nettoyés, et tout matériel d'exploitation démonté et retiré des lieux.

Lorsque que la cessation sera actée administrativement, les clôtures et panneaux seront enlevés.

Article 5 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté d'autorisation environnementale est déposé dans la Mairie de Criquebeuf-sur-Seine et peut y être consulté.

Un extrait de cet arrêté est affiché dans la Mairie de Criquebeuf-sur-Seine pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de la commune de Criquebeuf-sur-Seine fera connaître par procès verbal, adressé à la DREAL – Unité Bidépartementale Eure Orne, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 7 - Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Criquebeuf-sur-Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au bénéficiaire de l'autorisation environnementale.

Copie dudit arrêté est également adressée :

- à Madame la sous-préfète de Les Andelys,
- à Monsieur le maire de la commune de Criquebeuf-sur-Seine ,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UBDEO),

Évreux, le **07 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET

ANNEXE 1

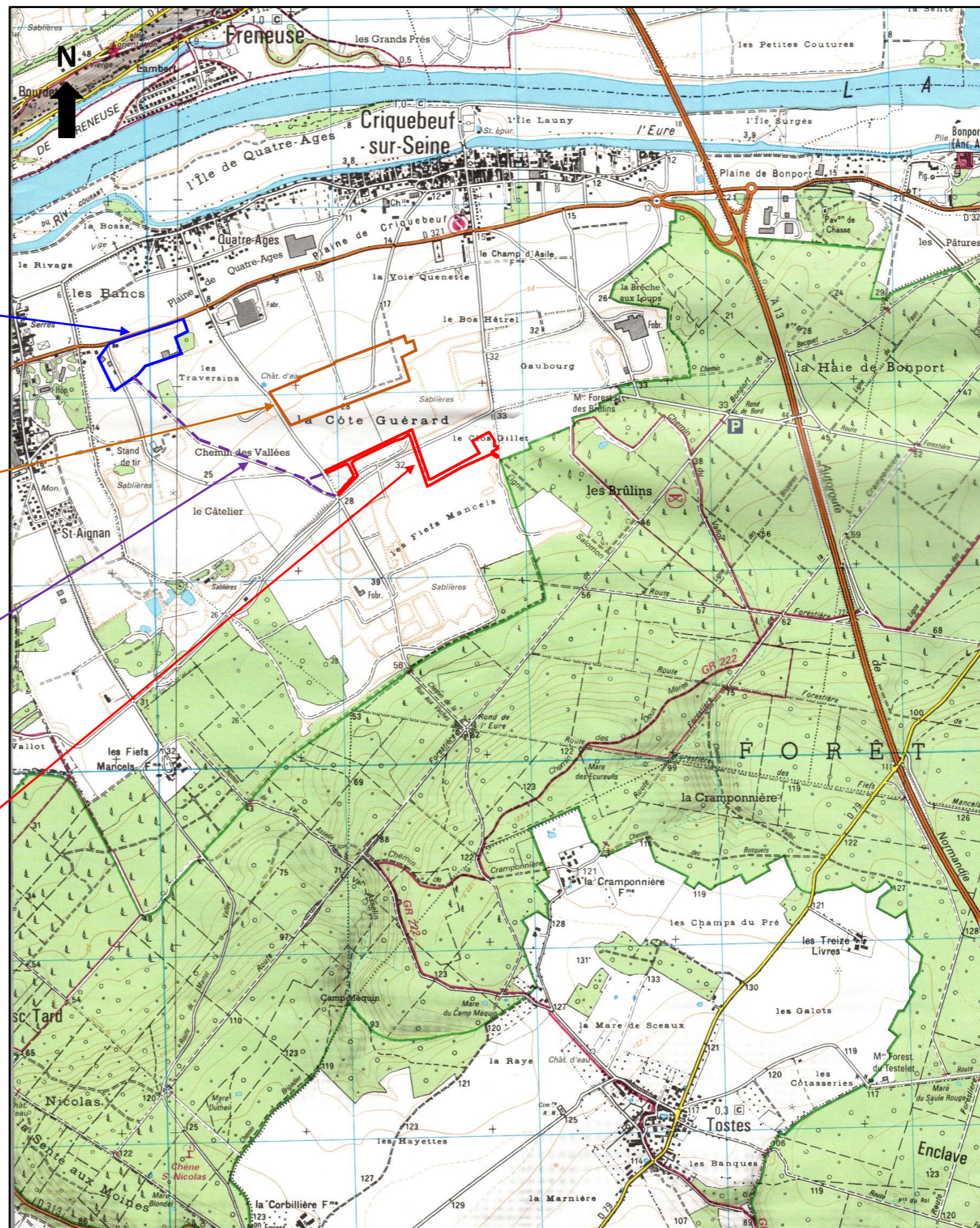
Plan de situation au 1/25 000 ème

ZONE 1 :
Installation de traitement
Carrières STREF

Carrières STREF
Zone d'exploitation
AP du 26/03/2019

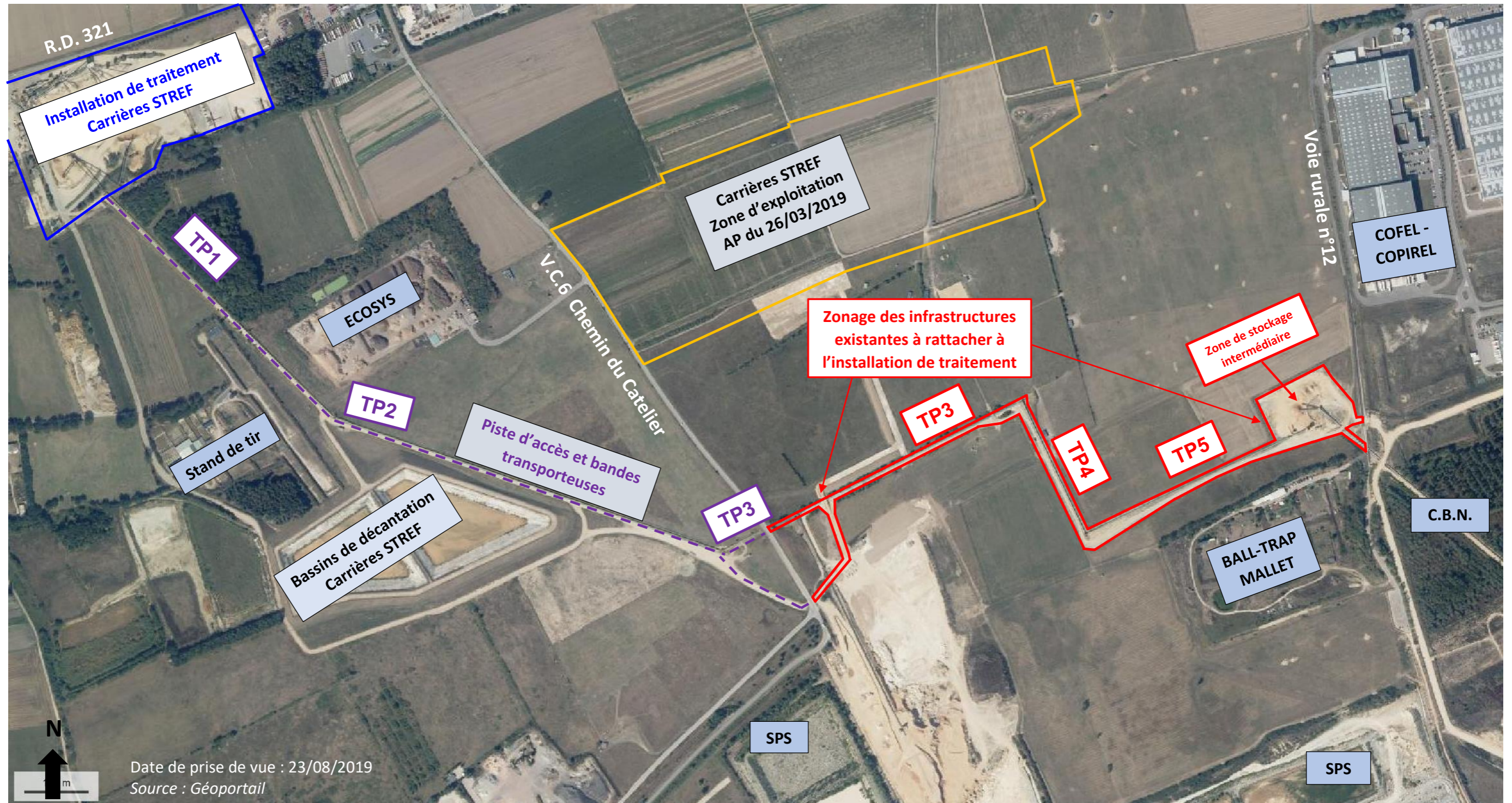
ZONE 2 :
Tapis transporteurs TP1, TP2,
TP3 et Piste d'accès

ZONE 3 :
Zone des infrastructures
existantes à rattacher à
l'installation de traitement



ANNEXE 2

Plan des abords du projet



ANNEXE 3

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PERIMETRE "INSTALLATION DE TRAITEMENT"

LIEUX-DITS	SECTION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE TOTALE (en m2)	SUPERFICIE CONCERNEE PAR LE PERIMETRE "INSTALLATION DE TRAITEMENT" (en m2)	PROPRIETAIRE	COMMENTAIRES	
ZONE 1 : SITE DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT	LE BUISSON COLLOQUIN	E	19	3 162	1 940	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	20	2 800	2 172	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	24	1 150	1 150	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	25	1 350	1 080	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	26	940	832	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	27	945	868	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	28	1 125	1 125	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	29	1 200	1 200	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	30	1 330	1 330	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	35	2 530	2 530	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	36	2 690	2 624	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	43	150	150	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	46	110	110	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	47	100	100	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	50	40	40	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	52	10	10	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1035	1 918	1 104	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1036	1 666	1 205	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1037	1 420	1 117	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1038	1 668	1 401	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1039	1 614	1 364	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1040	1 586	1 357	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1041	1 609	1 391	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1042	1 578	1 388	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1043	1 789	1 585	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1044	1 836	1 668	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1045	1 644	1 520	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1046	3 500	3 220	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1047	1 700	1 571	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1048	1 940	1 792	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1050	1 475	1 175	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1051	3 892	3 002	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1052	3 897	3 058	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1053	1 400	1 046	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1054	3 079	2 373	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1055	1 460	1 068	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1056	1 764	1 392	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1065	4 078	3 306	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1067	1 557	1 319	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1068	1 588	1 390	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1069	773	683	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1070	1 516	1 388	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1071	1 733	1 598	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1089	9 995	414	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1172	7 306	7 306	SAS DES CARRIERES STREF	
E	1193	1 093	1 009	SAS DES CARRIERES STREF			
LES TRAVERSINS	E	1170	35 872	19 733	SAS DES CARRIERES STREF		
SUPERFICIE ZONE 1			127 578	90 204			

ZONE 2 : TAPIS TRANSPORTEURS TP1, TP2, TP3 ET PISTES D'ACCES	LE BUISSON COLLOQUIN	E	1 023	1 809	88	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		E	1 024	568	102	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		E	1 025	682	107	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		E	1 026	690	116	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		E	1 027	635	92	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		E	1 028	614	97	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		E	1 029	662	102	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		E	1 030	654	72	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		E	1 031	736	6	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		E	1 046	3 500	121	SAS DES CARRIERES STREF	
	CHEMIN DES VALLEES	E	1 083	6 573	591	SAS DES CARRIERES STREF	
		E	1 084	6 573	350	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	97	2 960	310	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		ZH	105	8 910	555	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	110	1 670	146	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	127	18 123	629	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		ZH	296	10 213	492	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	299	9 110	420	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	301	4 958	246	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	305	769	86	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	307	3 829	179	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	309	9 635	53	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	310	11 476	642	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		ZH	313	4 433	213	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
	LE CATELLIER	ZH	83	13 250	420	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	84	3 970	253	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	217	10 154	115	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	220	1 804	74	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	223	5 780	246	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	226	2 933	51	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		ZH	231	8 702	2260	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		ZH	233	4 973	692	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	236	6 379	670	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	241	14 569	611	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	244	1 817	130	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		ZH	333	19 282	1770	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZH	337	3 257	13	SAS DES CARRIERES STREF	
SUPERFICIE ZONE 2			206 652	13 120			
ZONE 3: ZONE DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES A RATTACHER A L'INSTALLATION DE TRAITEMENT (TAPIS TRANSPORTEURS TP3, TP4, TP5, PISTES D'ACCES ET ZONE DE STOCKAGE INTERMEDIAIRE)	LE CLOS GILLET	ZE	89	11 290	5 378	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZE	93	10 180	944	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZE	94	8 420	874	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZE	194	3 290	176	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZE	249	13 350	4 976	SAS DES CARRIERES STREF	1
		ZE	250	36 040	5 819	SAS DES CARRIERES STREF	2
		E	931	21 125	4 627	SAS DES CARRIERES STREF	
	LES BOULEAUX	ZE	98	11 760	1 363	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		ZE	99	4 190	550	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZE	100	7 000	2 385	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		ZE	105	18 180	2 838	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZE	111	1 080	434	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZE	217	3 936	666	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		ZE	219	3 417	199	SCI LE BUISSON COLLOQUIN	
		ZE	221	1 983	1 983	SAS DES CARRIERES STREF	
		ZE	223	9 560	1 963	SAS DES CARRIERES STREF	
	ZE	236	2 582	102	SAS DES CARRIERES STREF	3	
	VC 6 de Quatre Age au Bout du Village par Gaubourg			2 831	143	COMMUNE DE CRIQUEBEUF SUR SEINE	4
	SUPERFICIE ZONE 3			170 214	35 420		
SUPERFICIE TOTALE (ZONE 1 + ZONE 2 + ZONE 3)			504 444	138 744			

COMMENTAIRE 1 : La parcelle ZE 249 est issue du regroupement des parcelles ZE 87 et ZE 88.

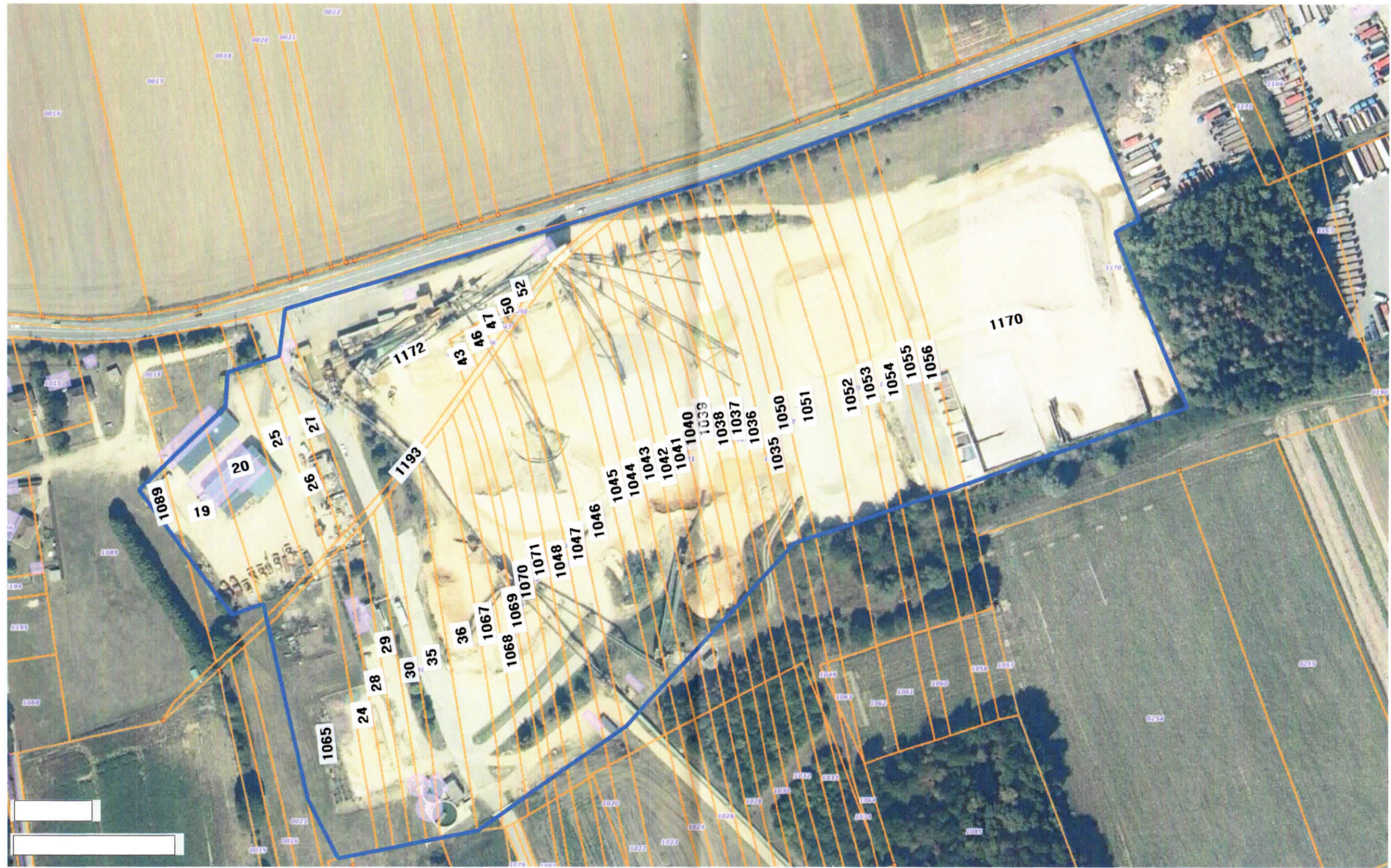
COMMENTAIRE 2 : La parcelle ZE 250 est issue du regroupement des parcelles ZE 90, ZE 91 et ZE 92

COMMENTAIRE 3 : La parcelle ZE 236 est issue de la division de la V.C. 8 Jeanne de Bernay

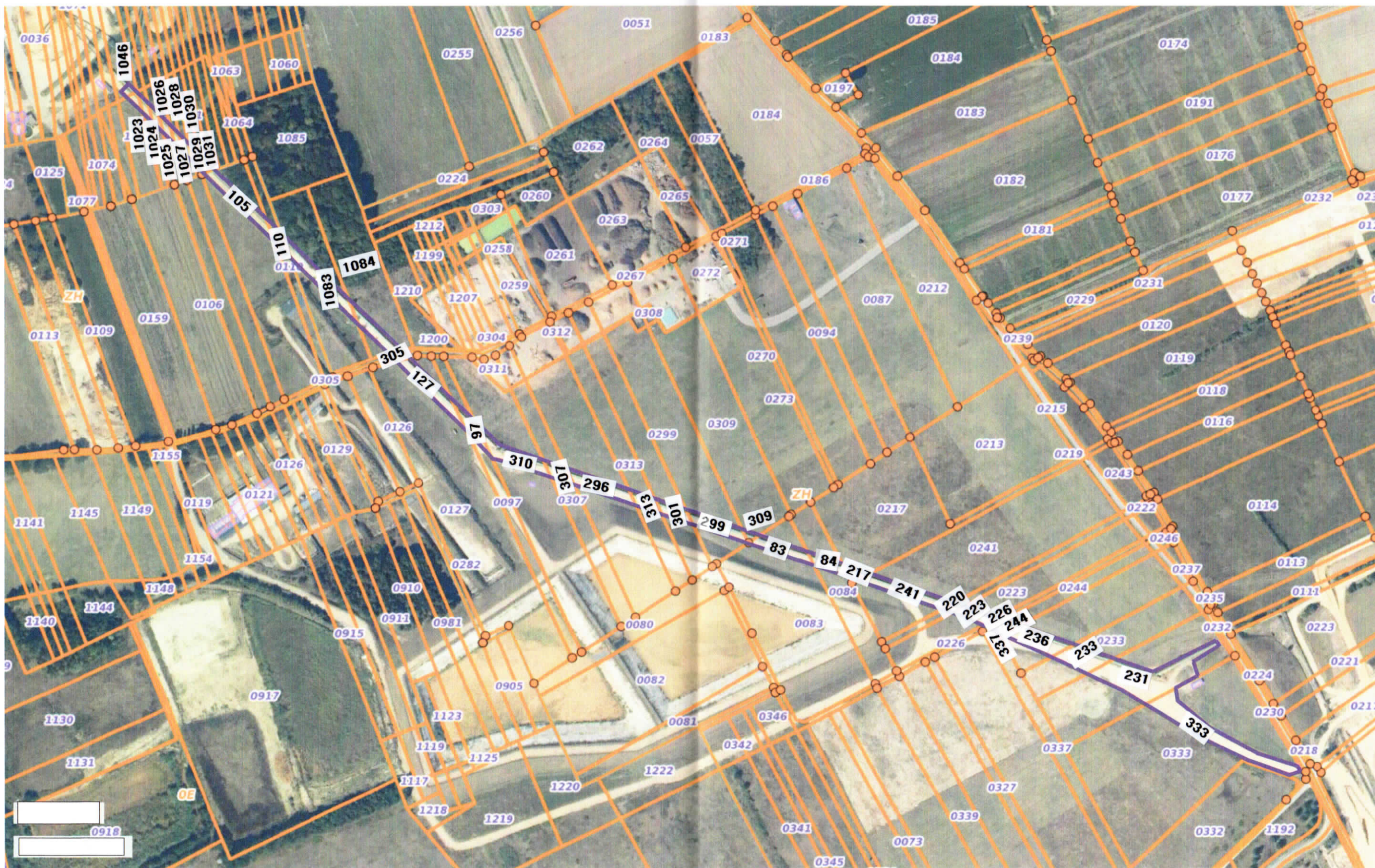
COMMENTAIRE 4 : D'après le site internet "www.cadastre.gouv.fr", la VC6 de Quatre Age au bout du village par Gaubourg serait maintenant la parcelle ZE 246 "Côte de la Rue aux Vaches" (ou VC 8 dite du Becquet à Pont de l'Arche)

ANNEXE 4

PLAN PARCELLAIRE DE LA ZONE 1 : SITE DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT



PLAN PARCELLAIRE DE LA ZONE 2 : TAPIS TRANSPORTEURS TP1, TP2, TP3 ET PISTE D'ACCES



PLAN PARCELLAIRE DE LA ZONE 3 : ZONE DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES A RATTACHER A L'INSTALLATION DE TRAITEMENT



ANNEXE 5

PLAN D'ETAT FINAL


CARRIERES STREF CRIQUEBEUF-SUR-SEINE

ECHELLE 1/5000

ZONE CONCERNEE
PAR LA CULTURE
DE PLANTES
MEDICINALES
ET AROMATIQUES :
ENVIRON 15 HECTARES

 Plantations
(haies, arbustes ou arbres)

 Point d'eau

 Friche caillouteuse

Les voies seront reconstituées en fond de fouille

NOTA BENE : Avec la réalisation de la déviation de la R.D. 321, la commune de Criquebeuf-sur-Seine jugera dans le temps de l'opportunité ou non de maintenir les voies Communales et rurales dites secondaires situées au milieu de ces herbages dont la totalité appartiendra à la Société des Carrières Stref. Si l'intérêt est faible, il y aura alors aliénation de la (ou des) voie(s) et elle sera réintégrée dans les réaménagements.

